

N° 74008-2020/2-ACTS/DAJI

Date du : 16 octobre 2020

Rapport de présentation

OBJET : Délibération approuvant le projet d'accord avec la société Air Calédonie relatif à la protection des données personnelles dans le cadre de la réalisation d'une étude relative aux doubles bénéficiaires « continuité pays » et aide médicale Sud

PJ : un projet de délibération
un projet d'accord

Par délibération n° 184 du 9 janvier 2012 *portant création d'une aide à la continuité pays*, la Nouvelle-Calédonie a instauré un dispositif d'aide destiné à faciliter les déplacements par la voie aérienne des résidents des îles Loyauté, de l'île des Pins et de la commune de Bélep entre ces îles et la Grande-Terre.

L'aide est accordée aux personnes physiques résidant effectivement depuis plus de six mois dans ces parties de la Nouvelle-Calédonie, à la condition par ailleurs que ces personnes ne répondent pas aux critères permettant de bénéficier d'une aide attribuée par les provinces au titre d'un dispositif d'aide au transport à vocation sociale. Les personnes bénéficiaires de l'aide à la continuité pays se voient délivrer une « carte continuité pays ».

La compagnie Air Calédonie est chargée de gérer la délivrance annuelle de la « carte continuité pays ». A ce titre, les agents de la compagnie aérienne intérieure reçoivent les demandeurs et délivrent la carte sur présentation des justificatifs prévus à l'article 3 de la délibération précitée.

Parallèlement, selon la réglementation en vigueur, l'admission à l'aide médicale est prononcée par l'exécutif de la province de rattachement, le postulant devant faire la preuve de ses ressources et de sa résidence. La résidence de rattachement est celle où le demandeur a le centre de ses intérêts moraux et matériels.

Or, il a été constaté que certaines personnes qui demandaient le bénéfice de l'aide médicale à la province Sud bénéficiaient par ailleurs de l'aide à la continuité pays, aide qui peut résulter de leur résidence effective dans une autre province.

La province Sud a donc souhaité pouvoir consulter le fichier des personnes admises à ce dispositif afin de pouvoir rapidement déterminer l'admissibilité à l'aide médicale Sud des demandeurs issus des provinces Nord et des îles Loyauté.

Après échanges avec la société Air Calédonie, le transporteur aérien a proposé à la province Sud un accord relatif à la protection des données en vue de transmettre à la collectivité le fichier des bénéficiaires de la

« carte continuité pays », afin que la province Sud puisse mener une étude sur les bénéficiaires des deux dispositifs et ainsi écarter les fraudes.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.